

M A I R I E
3, Rue Principale
57320 HEINING-LES-BOUZONVILLE

Tél. : 03.87.78.31.93 - Fax : 03.87.78.28.47

Email : heining.mairie@wanadoo.fr

**Arrêté municipal 01/2026 du 23 Janvier 2026 portant permission
de voirie Rue Principale
Dans l'agglomération de HEINING-LES-BOUZONVILLE**

LE MAIRE DE HEINING-LES-BOUZONVILLE,

Vu la demande en date du 23 Janvier 2026 par laquelle Monsieur Olivier SCHMITT, représentant la Société des Eaux de l'Est, dont le siège social se situe à CREUTZWALD (Moselle), 18 Rue de Saint Louis, demande une autorisation pour la réparation d'une fuite d'eau, en la Rue Principale, dans l'agglomération de HEINING-LES-BOUZONVILLE.

Vu que lesdits travaux sont programmés à compter du 23 Janvier 2026, pour une durée d'un jour, Rue Principale, dans l'agglomération de HEINING-LES-BOUZONVILLE, soit pour une durée calendaire estimée de un jour ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1111-1 à L. 1111-6 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2122-1 à L. 2122-4 et L. 3111.1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L. 115-1, L. 141-10, L. 141-11 et L. 141-12 ;

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

Monsieur Olivier SCHMITT, représentant la Société des Eaux de l'Est, et les entreprises en charge des travaux, notamment la Société Becker de ANZELING (Moselle), 14 Voie Romaine sont autorisés à occuper le domaine public. A savoir Rue Principale, en l'agglomération de HEINING-LES-BOUZONVILLE. Cela durant la période globale des travaux, soit environ un jour calendaire à compter du 23 Janvier 2026 et à exécuter les travaux inhérents à ces tâches.

Article 2 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel à Monsieur Olivier SCHMITT, représentant la Société des Eaux de l'Est et aux entreprises œuvrant aux travaux. De ce fait, elle ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 3 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Article 4 – Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de HEINING-LES-BOUZONVILLE.

Article 5 – Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait à HEINING-LES-BOUZONVILLE,

Le 23 Janvier 2026

Copie sera adressée à :

- Sous-Préfecture de FORBACH BOULAY
- Aux bénéficiaires pour attribution